

Interpellation

Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise

Décrire exhaustivement la saga des tentatives de rapprochement, voire d'absorption, de la police judiciaire par la police de sûreté serait long et fastidieux. Tout au long des multiples rebondissements d'un dossier dans lequel l'émotion l'a souvent disputé au rationnel, la position de la Municipalité n'a jamais varié : la police judiciaire, issue du rang de police secours, doit en partie son efficacité à sa collaboration très étroite avec cette dernière.

Le Conseil communal a soutenu avec conviction la Municipalité tout au long des multiples étapes de ce dossier avec la ferme intention de maintenir sa propre police, y compris judiciaire, non par esprit de clocher, mais convaincu qu'une police lausannoise est la mieux à même de faire face aux multiples défis spécifiques au milieu urbain.

Il semblerait que la Municipalité ait pris langue avec le Canton pour discuter d'un éventuel transfert de la police judiciaire sous juridiction cantonale via la police de sûreté.

Le groupe UDC n'est pas opposé au principe d'une collaboration plus étroite entre la Ville et le Canton en particulier dans la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, par nature transfrontaliers et qui demande une assise d'envergure.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité peut-elle confirmer la réalité de sa demande au Canton visant à ce qu'il reprenne la PJ globalement ou partiellement ?
- La motivation principale est-elle d'ordre financier ?
- Dans l'affirmative, est-elle ouverte à la recherche d'une solution visant à une meilleure répartition des charges ?
- Combien coûte le maintien de la PJ en mains lausannoises dans sa configuration actuelle ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 10 décembre 2014

Jean-Luc Chollet

J-L Chollet